



Projet immobilier au quartier La Capelette à Marseille (13)

SCI CAP EST LOISIRS

52 Avenue de Hambourg 13008 Marseille

Document n° AFF2023 029





SIRET : 47911974500087 Code APE 7112B RCS : 479 119 745

	MAITRISE DES DOCUMENTS				
N° Affaire	Révision du	Motif de la révision	Date de	Utilisation	
IN Allalle	document		diffusion		
AFF2023 029	0	Première émission	16/10/2023	Restreinte	
AFF2025_029	2	Version définitive	10/04/2024	Restreinte	

DIFFUSION DU DOCUMENT DÉFINITIF					
Nombre de pages : 39					
Nombre d'annexe(s):	19				

INTERVENANTS EKOS				
Personnel	Qualité			
Amandine PENEY	Directrice des opérations			
Amaname F ENET	Supervision			
Salomé BELLON	Chargée d'études			
Saloine Bellon	Relecture			
Axelle THIERY	Chargée d'études			
Axelle THIERY	Rédaction			

AUTRES INTERVENANTS				
DCB Comptages Boutiers	Réalisation des comptages routiers			
PCR Comptages Routiers	Rédaction de l'étude trafic			
CIA AIR	Rédaction de l'étude air			
CIA BRUIT	Rédaction de l'étude bruit			
TINEETUDE	Etude écologique			
TINEETODE	Evaluation des incidences Natura 2000			
DEKRA	Diagnostic de l'état des milieux et analyse des enjeux sanitaires et			
DENKA	ATTES ALUR			
BET CERRETTI	Note hydraulique			
EGIS	Modélisation hydraulique			
BETEM INFRA	Note hydraulique volet pluvial			

Table des Matières

PREAMBULE	5
PARTIE 1 -ANNEXES OBLIGATOIRES	15
Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maitre d'ouvrage ou petitionnaire (Document CERFA n°14	4734) 15
Annexe 2 : Decision administrative (clause filet)	15
Annexe 3 : Plan de situation a l'echelle 1/25 000 ^{eme}	16
Annexe 4 : Photographies de la zone de projet	17
Annexe 5 : Plan de masse du projet	22
Annexe 6 : Plan des abords du projet	24
Annexe 7: Localisation des sites Natura 2000 a proximite	25
PARTIE II -ANNEXES FACULTATIVES	26
Annexe 8 : Etude de trafic (PCR)	26
Annexe 9 : Etude ecologique (TINEETUDE Ingenierie)	26
Annexe 10 : Evaluation des incidences Natura 2000 (TINEETUDE Ingenierie)	26
Annexe 11 : Etude Air & Sante (CIA)	26
Annexe 12 : Etude bruit (CIA)	26
Annexe 13: Note de synthese hydraulique (BET CERRETTI) et modelisation hydraulique (EGIS)	26
Annexe 14 : Note hydraulique – Volet pluvial (BETEM INFRA)	26
Annexe 15 : Diagnostic de l'état des milieux et analyse des enjeux sanitaires et attes alur (DEKRA)	26
PARTIE III-AUTRES ANNEXES	27
Annexe 16 : Extrait du PLUi Marseille Provence	27
Annexe 17 : Arrete prefectoral definissant les zones de presomption de prescriptions archeologiques sur la	
DE MARSEILLE	
Annexe 18: Description des impacts et mesures d'evitement, reduction et compensation du projet	29
Annexe 19 : Scenarios alternatifs et justification du projet	39

Table des illustrations

Figure 1: Localisation cadastrale du projet	5
Figure 1: Localisation cadastrale du projet Figure 2 : Carrefours étudiés (Source : PCR)	8
Figure 3: Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote mesurées (Source : CIA)	10
Figure 4 : Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000ème	16
Figure 5: Localisation des prises de vue réalisées le 03 mai 2022 (Source: EKOS Ingénierie)	17
Figure 6: Photographie aérienne de la zone de projet depuis le Sud-Ouest , septembre 2022(Source: SCI LOISIRS)	19
Figure 7: Photographie aérienne de la zone de projet depuis l'Ouest, septembre 2022(Source SCI CAP EST	
Figure 8: Photographie aérienne de la zone de projet depuis le Nord, septembre 2022 (Source : SCI CAP EST	
Figure 9 : Plan de masse du projet (Source : SCI CAP EST LOISIRS)	22
Figure 10: Plan des flux de circulation (Source: SCI CAP EST LOISIRS)	
Figure 11 : Plan des abords du projet	
Figure 12 : Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000	
Figure 13 : Localisation du projet vis-à-vis du zonage du PLUi	27
Liste des tableaux	
Tableau 1 : Synthèse des études menées	8

PREAMBULE

Porté par la SCI CAP EST LOISIRS, le projet immobilier prend place à l'Avenue de la Capelette, dans le 10ème arrondissement de la commune de Marseille (13 010).

Le projet sera implanté sur les parcelles cadastrées "La Capelette", Section R n° 76, 77, 81, 82, 83, 84, 85 et 5 partielle. L'assiette foncière du projet s'élève à **23 067 m²**, comme présenté ci-dessous :

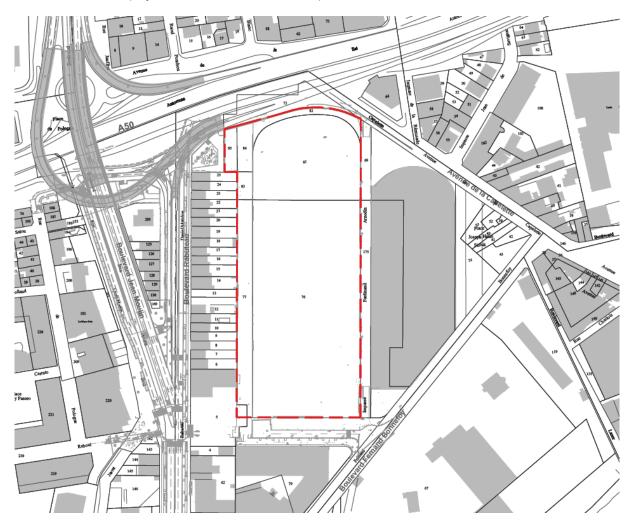


Figure 1: Localisation cadastrale du projet

Ce projet immobilier mixte vise à construire :

- des logements collectifs en accession et sociaux;
- des résidences gérées, à savoir une résidence sociale pour jeunes actifs et une résidence pour étudiants;
- des bureaux ;

- une unité de sports et loisirs ;
- un hôtel;
- des commerces et services, dont une maison pour la santé, une pharmacie et une brasserie;
- une crèche.

Le projet comprendra des places de stationnement situées en infrastructures, conformément au PLUi.

Fruit d'un travail collaboratif avec la Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence, la SOLEAM et l'AGAM, le projet vise à compléter l'offre de logements et de services dans le quartier de la Capelette et s'inscrit dans une volonté de créer un quartier exemplaire avec des ambitions environnementales fortes.

L'emplacement du projet offre une bonne couverture par les transports en commun qui se verra renforcée par l'arrivée de l'extension sud du tramway T3.

Le projet va générer la création d'une surface de plancher de **69 800 m²**, soit une surface supérieure à 10 000m². Le projet est donc soumis à examen au cas par cas au titre de la catégorie n°39.a de l'Annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement, à savoir :

39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m².

Le Cerfa n°14734 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle étude d'impact a donc été renseigné. Il doit être complété par des annexes obligatoires et/ou facultatives que le présent document compile.

La SCI CAP EST LOISIRS a choisi de mener de nombreuses études dans le cadre de ce dossier afin d'identifier les enjeux et les prendre en compte dans l'aménagement du projet. Ces études sont présentées dans la partie II. Annexes facultatives du présent document.

La SCI CAP EST LOISIRS a notamment pris en compte les contraintes liées au bruit dans la conception de son projet afin de limiter les nuisances au sein même du complexe immobilier. L'étude Air et Santé réalisée par CIA a également permis la SCI CAP EST LOISIRS d'identifier les concentrations en polluants présents dans l'air autour du projet afin de ne pas soumettre les futures populations à des risques sanitaires.

Le dossier comprend donc les parties suivantes :

Annexes obligatoires :

- Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire (document CERFA n°14734 joint à part) ;
- Annexe 2 : Décision administrative clause filet (non concerné) ;
- Annexe 3 : Plan de situation au 1/25 000ème ;
- Annexe 4 : Photographies de la zone d'implantation ;
- Annexe 5 : Plan de masse du projet ;
- Annexe 6 : Plan des abords du projet ;
- Annexe 7 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité.

Annexes facultatives :

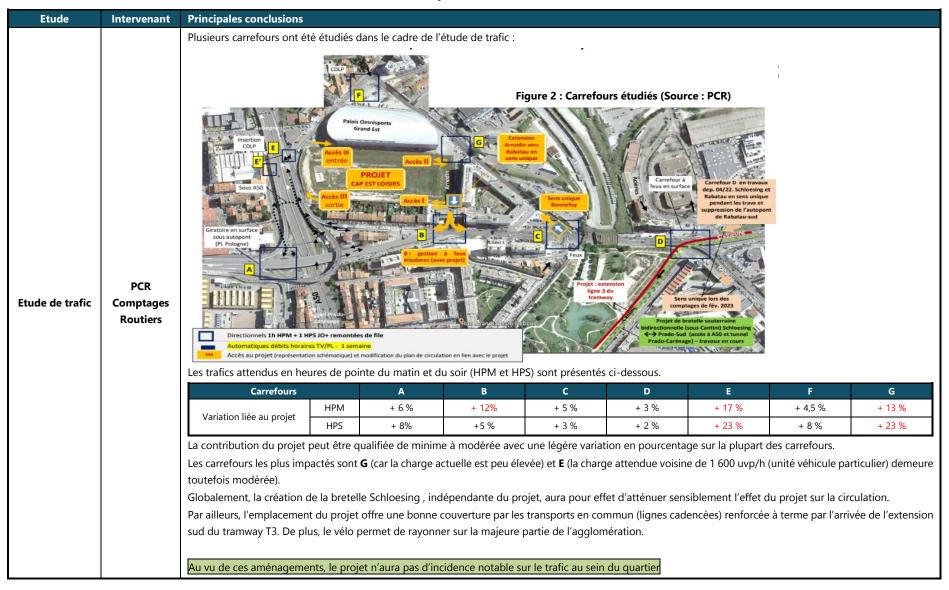
- Annexe 8 : Etude de trafic (PCR Comptages routiers)
- Annexe 9 : Etude écologique (TINEETUDE Ingénierie) ;
- Annexe 10 : Evaluation des incidences Natura 2000 (TINEETUDE Ingénierie) ;
- Annexe 11 : Etude Air & Santé (CIA Air) ;
- Annexe 12 : Etude Bruit (CIA Bruit) ;
- Annexe 13 : Note de synthèse hydraulique (BET CERRETTI) et Modélisation hydraulique (EGIS) ;
- Annexe 14 : Note hydraulique, volet pluvial (BETEM INFRA) ;
- Annexe 15 : Diagnostic de l'état des milieux et analyse des enjeux sanitaires et ATTES ALUR (DEKRA)

Autres annexes :

- Annexe 16 : Extrait du PLUi Marseille-Provence ;
- Annexe 17 : Arrêté préfectoral définissant les zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Marseille ;
- Annexe 18 : Description des impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet ;
- Annexe 19 : Etude des scénarios alternatifs et justification du projet

Ci-après est présenté une synthèse des conclusions issues des différentes études menées dans le cadre du projet immobilier porté par la SCI CAP EST LOISIRS.

Tableau 1 : Synthèse des études menées

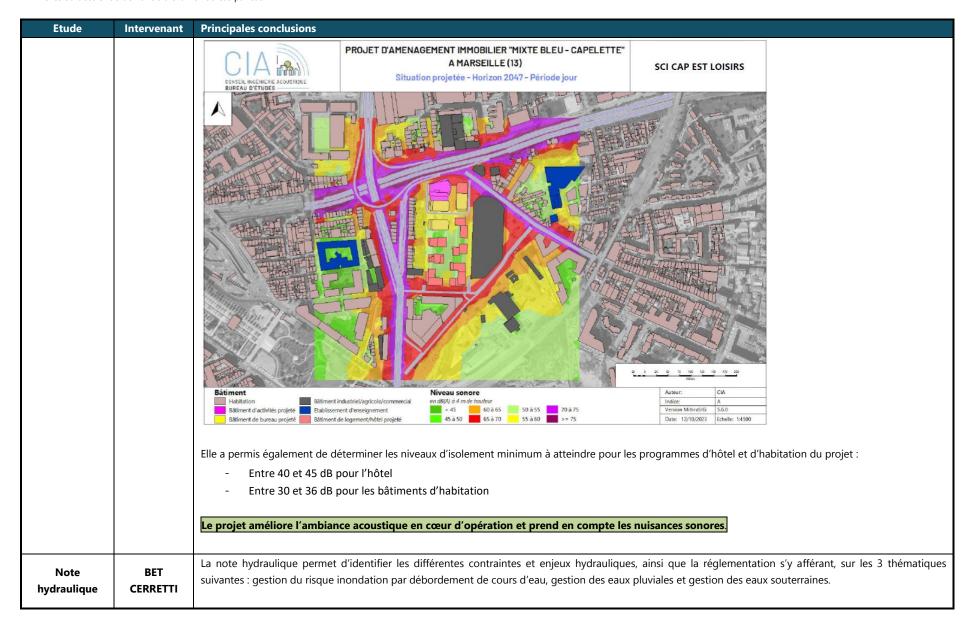


Etude	Intervenant	Principales conclusions
Etude écologique	TINEETUDE Ingénierie	La zone d'étude a été parcourue à plusieurs reprises (étude sur deux saisons : printemps 2022 – été 2022). Le site étant très urbanisé, les inventaires réalisés sur ces périodes sont suffisants pour appréhender l'ensemble des enjeux sur la biodiversité. Concernant la flore, aucun enjeu n'a été identifié. Les espèces sont communes, rudérales et pionnières. Une espèce envahissante a été relevée. Il s'agit de l'Aliante, (Alianthus altissima) qui devra faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter sa propagation. La présence de MALVA TRIMESTRIS a également été relevée. La mise en place de mesures n'est pas requise (espèce non protégée). Néanmoins la faisabilité d'une solution de réensemencement après récupération de la terre et des graines en présence de l'espèce sera étudiée. Concernant la faune : Les reptiles présents sur la parcelle sont essentiellement des Lézards (Lézard des souches et Lézard des murailles), espèces communes en milieu urbain et au sein de friches industrielles. Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le secteur d'étude. La plupart de ces espèces sont communes dont le Rat noir (Ratus ratus), le Rat Surmulot (Ratus norvegicus), le Loir gris (Glis glis). Une seule espèce de mollusque a été observée, le Zonite peson, espèce commune qui se trouve sur des tas d'ordure, des zones rudérales et s'enterre la nuit. Les espèces avifauniques présentent sur le site sont des espèces inféodées aux espaces urbains et maritimes. Les anciens murs en pierre renferment des gîtes à chiroptères et à reptiles. Ces murs ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. Les buissons situés sur l'ensemble du site constituent des abris pour la plupart des passereaux. Les prairies en friche constituent quant-à-elles des milieux favorables aux insectes. Dans la mesure où le projet a évité tous les impacts pouvant être importants : maintien des murs, respect d'un calendrier écologique pour les travaux et grâce aux mesures de gestion des espèces envahissantes, le projet n'induira pas d'impact résiduel d
Evaluation des incidences Natura 2000	TINEETUDE Ingénierie	Le périmètre de projet ne comprend aucun habitat communautaire, ni espèce d'intérêt communautaire ciblés dans les DOCOB des sites Natura 2000 les plus proches dont le site des Calanques de Marseille, situé à environ 3 km à l'Est du projet. L'évaluation Natura 2000 simplifiée conclut donc à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000.

Etude	Intervenant	Principales conclusions			
		Deux campagnes de mesures de la qualité de l'air ont été réalisées en périodes froides et chaudes 2023. Capelette - Marseille (13) Dioxyde d'azote - Concentrations moyennes annuelles mesurées			
Etude	CIA air	La concentration moyenne annuelle en Dioxyde d'azote mesurée au point 4 (à l'Ouest, Bd Rabatau) est supérieure à la valeur seuil règlementaire et à l'objectif de qualité annuel (tous deux de 40 µg/m³). En s'éloignant de l'A50, une décroissance des concentrations est nettement observée. Bilan des émissions de polluant: En situation de projet, les émissions des polluants augmenteront d'environ 2% en 2027 et 2047, en cohérence avec l'augmentation du trafic routier généré par le projet. Le même constat est effectué concernant les gaz à effet de serre (GES): Le projet entraine une augmentation des émissions de GES en 2031 (jusqu'à 2,8 %). Modélisation de la dispersion atmosphérique (concentrations			
Air & Santé		en Dioxyde d'azote, Particules PM10 et PM2.5): Figure 3: Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote mesurées (Source : Claure des concentrations :			
		 en particules PM10 (impact moyen du projet dans la bande d'étude : 0,007 μg/m3 en 2027, 0,008 μg/m 3 en 2027), en particules PM2.5 (impact moyen du projet dans la bande d'étude : 0,005 μg/m3 en 2027 et 2047), en dioxyde d'azote (impact moyen du projet dans la bande d'étude : 0,02 μg/m3 en 2027 et 0,01 μg/m3 en 2047). 			
		Le projet a donc peu ou voire pas d'influence sur la qualité de l'air.			
		Indice d'exposition de la Population à la Pollution (IPP): L'impact médian du projet sur l'IPP est de 0,1%, ce qui montre que la variation de l'IPP est fail dans la bande d'étude. Localement l'impact du projet sur l'IPP reste très marqué. Il est observé que le projet entraine des détériorations (augmentation l'IPP), localisées majoritairement au cœur même du projet, car la population augmente dans ces mailles et la concentration varie également de manière pi marquée entre la situation de référence et la situation projet. Dans tous les cas, la population n'est pas exposée à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires et l'exposition de la population varie peu entre les situations de référence et projet.			

Etude	Intervenant	Principales conclusions
Etude Etude Bruit	CIA bruit	Principales conclusions Les principales sources de bruit identifiées sont (du plus bruyant au moins bruyant): L'ASO, le Boulevard Rabatau, le Boulevard Jean Moulin, l'Avenue de la Capelette et le Boulevard Fernand Bonnefoy. Le projet s'inscrit dans une ambiance sonore préexistante globalement modérée (les calculs acoustiques sur les façades des bâtiments exposés au projet témoignent de niveaux inférieurs à 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit) au sens des textes réglementaires de références relatifs aux infrastructures de transport. Il est à noter que les bâtiments situés à proximité immédiate des axes routiers bordant la zone d'étude (A50, Bd Jean Moulin, Avenue de la Capelette, Bd Bonnefoy) se situent dans une zone d'ambiance sonore non modérée. PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER MIXTE BLEU-CAPELETTE AMARSEULE (13) Siluation actualle - Horizon 2023 - Périodé jour
		Bâtiment Habitation Bâtiment industrie/Jagricole/commercial Habitation Habitation Bâtiment industrie/Jagricole/commercial Habitation Habitatio

EKOS Ingénierie 11/39



Etude	Intervenant	Principales conclusions			
		Risque d'inondation par débordement de cours d'eau : l'opération dans son ensemble est bien conforme aux prescriptions du PPRI de l'Huveaune à Marseille pour chacune des zones concernées. Réglementation Loi sur l'eau associée : l'opération n'est pas redevable d'un dossier Loi sur l'Eau pour la rubrique 3.2.2.0 Gestion des eaux pluviales : le rejet des eaux pluviales s'effectuera dans le réseau pluvial public et l'opération n'est pas redevable d'un dossier Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0 Gestion des eaux souterraines : A l'issue des résultats de l'étude hydrogéologique mise à jour, si un dossier Loi sur l'Eau s'avère nécessaire, il sera déposé dans les phases de conception suivantes.			
Modélisation hydraulique	EGIS	Il découle de la modélisation hydraulique que le projet n'a aucun impact sur les cotes d'eau en dehors de son emprise et améliore certaines zones (mis d'eau de certaines mailles). Les écoulements sont modifiés localement sur le pourtour nord au niveau de la voirie mais sans changement de classe de vitesse. Le projet prend en compte les risques d'inondation identifiés. Les constructions et aménagements, ainsi que les accès aux parking sont calés au dessus des cotes NGF des plus hautes eaux.			
Note hydraulique – Volet pluvial	BETEM INFRA	Considérant que : Le site est très faiblement perméable (selon étude de sols SOL ESSAIS référencée « SOLA - D22-0061 - G1-PGC-ind du 20/07/2022) Le site est classé en zone B3 du PPR mouvement de terrain « retrait gonflement argiles » ; il a été proscrit du projet la solution de rejet par infiltration. Les eaux pluviales sont prévues être rejetées au réseau public. Le dimensionnement des bassins de rétention a été calculé en application du Règlement Pluvial du PLUi. Il a été estimé un volume de rétention nécessaire de 388 m³ pour les espaces communs de l'opération. Celui-ci sera scindé en plusieurs bassins distincts, réalisés à ciel ouvert en forme de noue paysagère. Au vu de l'aménagement d'ouvrages de rétention des eaux pluviales, le projet prend en compte dans son parti la gestion des eaux pluviales.			

Etude	Intervenant	Principales conclusions
Diagnostic de l'état des milieux et analyse des enjeux sanitaires ATTES ALUR	DEKRA	L'ensemble des diagnostics a montré que les sols sont concernés par la présence de métaux, de substances ioniques et ponctuellement d'hydrocarbures (uniquement dans les sols superficiels qui seront excavés dans le cadre des travaux d'aménagement, principalement des HAP -Hydrocarbure aromatique polycyclique). A l'issue des travaux d'aménagement, les sols restant en place présenteront quelques impacts ponctuels en métaux, sulfates et chlorures et en substances non volatiles. Les eaux souterraines au droit du site (la dernière campagne d'analyse remonte à 2011) présentent des traces en HAP, sulfates, métaux (molybdène, nickel et zinc), non impactant pour les usages constatés de la nappe en dehors du site. Au regard de la comparaison des teneurs entre l'amont et l'aval, le seul impact avéré du site sur la qualité des eaux souterraines concerne les sulfates, et les substances non volatiles. Les futurs occupants du site ne seront exposés à aucune substance : l'état des sols et des eaux souterraines au droit du site est compatible avec les aménagements projetés. Le projet d'aménagement de l'ensemble du site induit la gestion de 82 406 m³ de terres à excaver dont : 71 045 m³ de terres inertes et 11 361 m³ de terres non inertes à gérer en filière agréées (Installations de Stockages de Déchets inertes (ISDI) et Installations de stockages de Déchets non dangereux (ISDND)). Aucune voie d'exposition n'est à considérer pour les futurs occupants du site : l'état des sols et des eaux souterraines au droit du site est compatible avec les aménagements projetés. Le Maitre d'Ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction.

PARTIE 1 - ANNEXES OBLIGATOIRES

ANNEXE 1: INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE (DOCUMENT CERFA N°14734)

Voir Annexe 1 (document joint à part).

ANNEXE 2 : DECISION ADMINISTRATIVE (CLAUSE FILET)

Non concerné.

EKOS Ingénierie 15/39

Projet immobilier La Capelette à Marseille (13)

ANNEXE 3: PLAN DE SITUATION A L'ECHELLE 1/25 000 EME

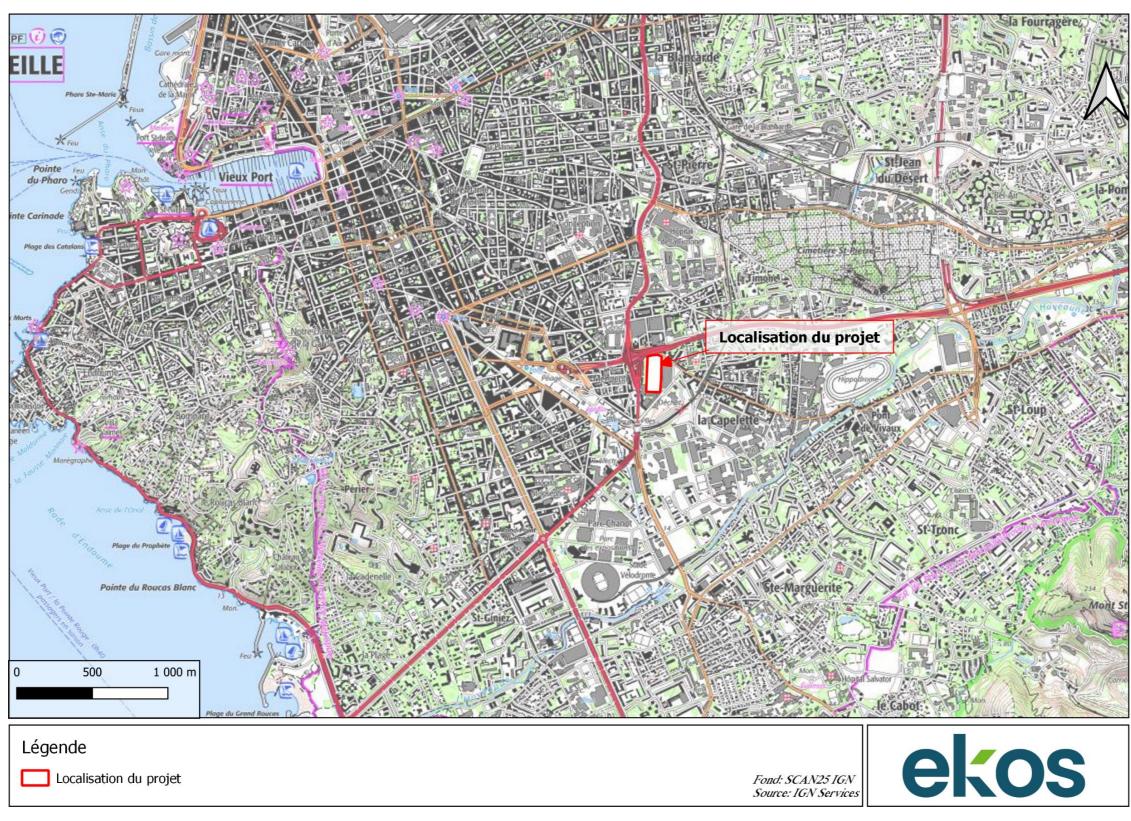


Figure 4 : Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000ème

ANNEXE 4: PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE DE PROJET



Figure 5: Localisation des prises de vue réalisées le 03 mai 2022 (Source: EKOS Ingénierie)

Les photographies présentées ci-après ont été réalisées le 03 mai 2022 par la société EKOS Ingénierie.

EKOS Ingénierie 17/ 39





Figure 6: Photographie aérienne de la zone de projet depuis le Sud-Ouest, septembre 2022(Source: SCI CAP EST LOISIRS)



Figure 7: Photographie aérienne de la zone de projet depuis l'Ouest, septembre 2022(Source SCI CAP EST LOISIRS)

EKOS Ingénierie 20/39

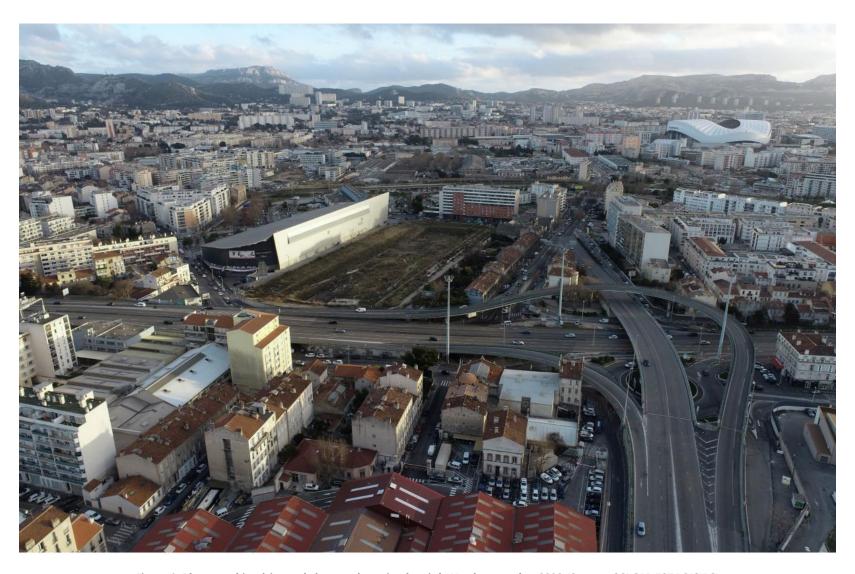


Figure 8: Photographie aérienne de la zone de projet depuis le Nord, septembre 2022 (Source : SCI CAP EST LOISIRS)

EKOS Ingénierie 21/39

ANNEXE 5: PLAN DE MASSE DU PROJET



Figure 9 : Plan de masse du projet (Source : SCI CAP EST LOISIRS)

Ce plan de masse a été conçu pour prendre en compte notamment :

- Les évolutions à l'échelle du quartier (ZAC Capelette, requalification Jarret, Tramway, Percée Arnodin, Cinéma, ...);
- La transition à assurer entre le projet et les maisons Rabatau-Matalon;
- La nécessité de masquer la façade Ouest du POMGE ;
- La nécessité de créer un masque acoustique vis-à-vis de l'autoroute.

Ce plan de masse est conforme au PLUi de Marseille et aux prescriptions associées à la distance entre les établissements accueillant du public sensible et l'autoroute.

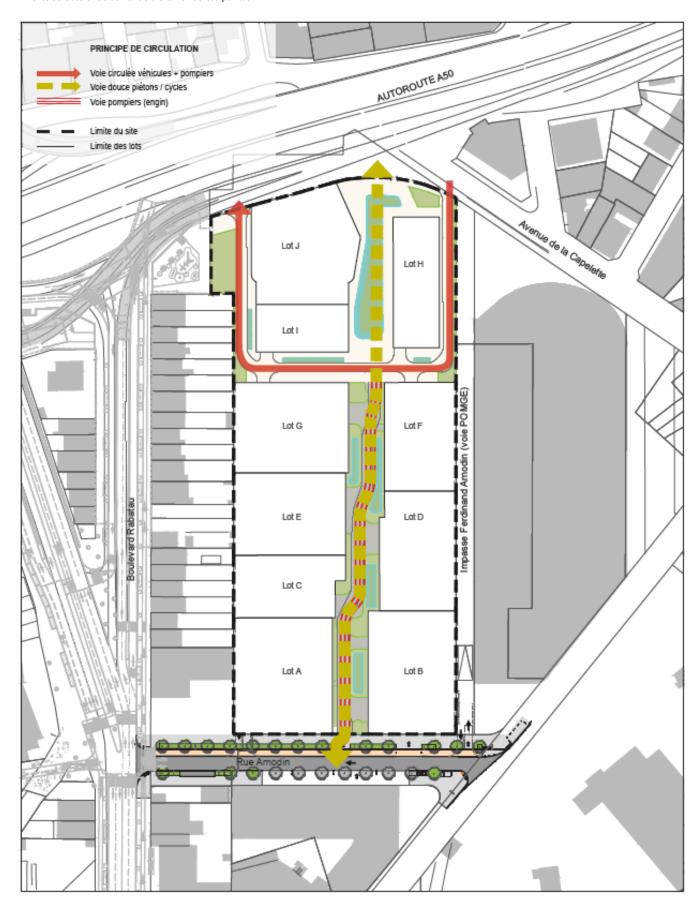


Figure 10 : Plan des flux de circulation (Source : SCI CAP EST LOISIRS)

EKOS Ingénierie 23/39

ANNEXE 6: PLAN DES ABORDS DU PROJET

Le projet est situé au cœur du quartier de la Capelette et en dehors du périmètre de la ZAC de la Capelette. La zone de projet est actuellement en friche, et ne comporte ni bâti existant ni arbres à conserver. La zone de projet est bordée :

- au Nord par les bretelles d'accès à l'autoroute et l'A50;
- à l'Est par le PPOMGE;
- au Sud par la voie Arnodin et les constructions récentes adossées sur son front sud ;
- ✓ à l'Ouest par un ensemble ancien de petites maisons avec jardin en RDC et R+1.



Figure 11 : Plan des abords du projet

EKOS Ingénierie 24/39

ANNEXE 7: LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE

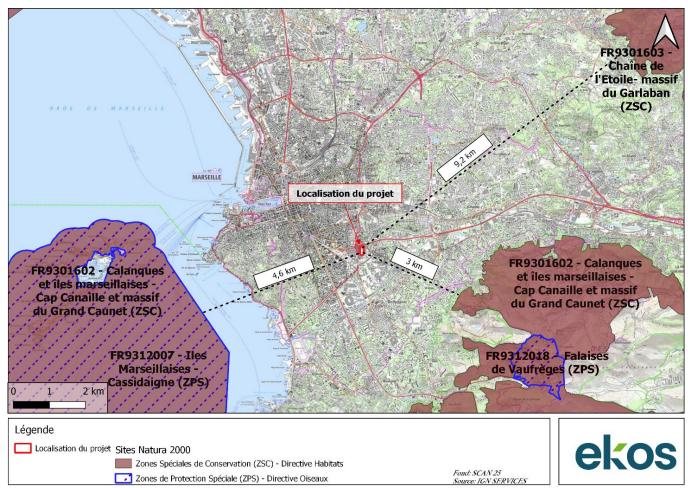


Figure 12 : Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 3 km à l'Est de la zone de projet. Il s'agit du site soumis à la Directive Habitat "Calanques et îles Marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet".

EKOS Ingénierie 25/ 39

PARTIE II - ANNEXES FACULTATIVES

ANNEXE 8 : ETUDE DE TRAFIC (PCR)

Cf. Annexe 8 – Etude de trafic (document joint à part).

ANNEXE 9: ETUDE ECOLOGIQUE (TINEETUDE INGENIERIE)

Cf. Annexe 9 – Etude écologique (document joint à part).

ANNEXE 10: EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (TINEETUDE INGENIERIE)

Cf. Annexe 10 - Evaluation des incidences Natura 2000 (document joint à part).

ANNEXE 11 : ETUDE AIR & SANTE (CIA)

Cf. Annexe 11 – Etude Air et Santé (document joint à part).

ANNEXE 12: ETUDE BRUIT (CIA)

Cf. Annexe 12 – Etude Bruit (document joint à part).

ANNEXE 13: NOTE DE SYNTHESE HYDRAULIQUE (BET CERRETTI) ET MODELISATION HYDRAULIQUE (EGIS)

Cf. Annexe 13 – Note de synthèse hydraulique (BET CERRETTI) et modélisation hydraulique (EGIS) (documents joints à part).

ANNEXE 14: NOTE HYDRAULIQUE - VOLET PLUVIAL (BETEM INFRA)

Cf. Annexe 14 – Note hydraulique Volet pluvial (document joint à part).

ANNEXE 15 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES MILIEUX ET ANALYSE DES ENJEUX SANITAIRES ET ATTES ALUR (DEKRA)

Cf. Annexe 15 - Diagnostic Etat des milieux et analyse Enjeux sanitaires (document joint à part).

EKOS Ingénierie 26/39

PARTIE III-AUTRES ANNEXES

ANNEXE 16: EXTRAIT DU PLUI MARSEILLE PROVENCE

Le PLUi de Marseille Provence a été approuvé le 19 décembre 2019. Ci-dessous est présenté le zonage du PLUi (dernière version du PLUi) associé au projet.

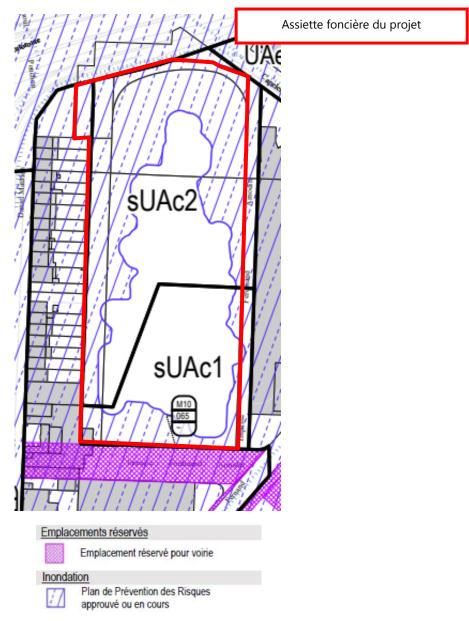


Figure 13 : Localisation du projet vis-à-vis du zonage du PLUi

Le projet est situé en zones **sUAc1** et **sUAc2**. Les zones sUA couvrent des secteurs et projets particuliers dans des tissus à dominante continue, dont notamment :



D'après le règlement en zone sUAc :

EKOS Ingénierie 27/ 39

- Destination des constructions : Logements, commerces, hôtels, bureaux et équipements autorisés
- **Emprise au sol** : inférieure ou égale à 50% de la surface du terrain
- Hauteur des constructions :
 - en zone sUAc1 : la hauteur totale est inférieure ou égale à 57m NGF
 - en zone **sUAc2** : la hauteur de façade est inférieure à 55m sur 85%, et 70m sur 15% maximum, et la hauteur totale est inférieure à la hauteur de façade + 3,5m
- Implantation des constructions par rapport aux voies : libre
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : libre, avec une distance de 8m si la limite séparative est une limite extérieure de la zone sUAc
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : libre
- ✓ Surface des espaces de pleine terre : supérieure ou égale à 20% de la surface du terrain
- Plantations: 1 arbre de haute tige par tranche de 100m² de pleine terre
- Stationnement voiture :
 - Logement : 1 place par tranche de 70m² de SDP sans être inférieur à 1 place par logement
 - Hôtel: 1 place par tranche de 100m² de SDP au-delà des premiers 2000m²
 - Commerce: 1 place par tranche de 100m² de SDP
 - Bureau : 1 place par tranche de 100m² de SDP
- Stationnement vélos :
 - Logement : 1m² par tranche de 45m² de SDP
 - Hôtel : 1m² par tranche de 250m² de SDP
 - Commerce : 1m² par tranche de 250m² de SDP
 - Bureau : 1m² par tranche de 60m² de SDP

Le projet est situé dans une zone sUAc1 et sUAc2 et respectera le règlement du PLUi Marseille Provence.

EKOS Ingénierie 28/39

Annexe 17 : Arrete prefectoral definissant les zones de presomption de prescriptions archeologiques sur la commune de Marseille

Cf. Annexe 17 – Arrêté préfectoral ZPPA Marseille (document joint à part).

ANNEXE 18: DESCRIPTION DES IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION DU PROJET

Les incidences brutes (appelés ici effets bruts) du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement associées sont présentées dans le tableau suivant conformément au 6.5 du CERFA n°14734*04.

Les effets sont classés suivant les catégories suivantes :

Nul	Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort

Int : Intensité de la perturbation :	Durée de l'effet :
Fa : Faible – M : Modéré – Fo : Forte	CT : Court Terme – MT : Moyen Terme – LT : long Terme
	Mesures :
Durée pert. = Durée de la perturbation :	E : Évitement – R : Réduction – A : Accompagnement
T : Temporaire – P : permanent	

EKOS Ingénierie 29/ 39

	ase	Caractérisation des effets			Modalités de	Effets			
Thématique	Phase	Description	Int.	Durée Pert.	Durée effet	Effets bruts	Mesures	suivi des mesures	résiduels
		Effets directs Absence d'effet direct significatif des travaux sur le climat du secteur Effets indirects	-	-	-	Nuls	- R : Bonnes pratiques simples telles que l'extinction des moteurs à l'arrêt		Nuls
Climat	Travaux	Emissions de gaz à effet de serre par combustion de carburant des engins de chantier Emissions de gaz à effet de serre pour la production de matériaux nécessaires aux construction Chantier peu vulnérable aux effets du changement climatique Aucun défrichement ne sera réalisé	Fa	т	LΤ	Très faibles	- R : Engins de chantier en nombre limité, homologués et conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques, engins régulièrement entretenus	Suivi du chantier par le MOA	Négligeables
Changement climatique	Fonctionnement	 Effets directs Pas d'affectation de manière directe et significative sur le climat du secteur Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communale due au trafic, à l'échelle globale il s'agit d'une augmentation non significative car l'augmentation de charge de trafic à écouler aux carrefours, en comparaison de l'état actuel, sera très modérée voire en baisse à certains carrefours 	Fa	P	LT	Négligeables	 Création d'espaces verts au sein du complexe, de massifs plantés et de toitures végétales E: Revêtement perméable permettant de lutter contre l'effet de chaleur urbain et la préservation des espaces pleine terre 	/	Négligeables
	Fon	Effets indirects Activités annexes (éclairage, entretien) faibles sur les émissions de gaz à effet de serre Projet peu vulnérable aux effets du changement climatique	ur les émissions de gaz à effet de serre Fa P T Faibles		Faibles				
Topographie, géologie, pédologie	Travaux	Effets directs Impacts significatifs sur les sols en raison de la création de plusieurs niveaux de sous-sol sur l'ensemble des bâtiments Création de merlons paysagers Excavation de terres Création de bassins de rétention connectés aux réseaux existants	Fo	T et P	CT et LT	Forts	 E : Aucun stockage de carburant ou de quelconque produit polluant sur le site E : Entretien des engins en dehors de la zone de chantier R : Excavation et évacuation des terres excavées en filières agréées, selon le plan de maillage définit par DEKRA R : Engins de chantier homologués et conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques, engins régulièrement entretenus R : Kits anti-pollution dans les engins R : Déchets de chantier stockés sur une aire adaptée avant d'être évacués en filière agréée de traitement R : Ravitaillement des engins de chantier hors zone chantier R : Procédure spécifique prévue et appliquée en cas de déversement accidentel pour éviter la pollution du sol et du sous- 	Suivi du chantier par le MOA	Modérés
		Effets indirects Risque de pollution accidentelle par déversement de substances polluantes du fait de la présence d'engins de chantier Pas d'incidence indirecte prévisible et significative sur la topographie locale	Fa	т	ιτ	Faibles	sol : bac de produit absorbant à disposition - R : Optimisation des volumes de déblais/remblais avec possibilité de réutilisation pour les structures de chaussée		Très faibles
	Fonctionnement	Effets directs Changement d'affectation du sol : la zone de projet actuellement en friche sera en partie imperméabilisée et se verra accueillir un complexe immobilier. Toutefois, il s'agit d'une friche industrielle anthropisée.	М	P	LT	Faibles	- R : Rétention des polluants chroniques au niveau des places de parking perméables -R : Collecte des eaux de ruissellement dans un bassin de rétention puis renvoi vers le réseau communal		Très faibles
	Fonctio	Effets indirects Risque de pollution chronique ou accidentelle du fait de la présence de véhicules légers circulant au Nord du site	М	т	LT	Faibles	- R : Création d'espaces verts - R : Stockage des déchets ménagers dans un local dédié et ramassage régulier		Négligeables

Projet immobilier La Capelette à Marseille (13)

Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

Thámasimus	Phase	Caractérisation des effets	Effets bruts	Mesures	Modalités de suivi des	Effets			
Thématique	Ph	Description	Int.	Durée Pert.	Durée effet	Effets bruts	Mesures	mesures	résiduels
		Risque de pollution locale en cas de rejet de déchets ménagers ou effluents sur les zones perméables mais risque très négligeable							
	Travaux	Effets directs Absence de prélèvement d'eau dans la nappe en phase travaux Nécessité d'un rabattement de nappe encore non définie à ce stade.	Fa	т	LT	Modérés	L - R · Evcavation et évacuation des terres evcavées en tilières	Suivi du chantier par le MOA	Faibles
		Effets indirects Risque de pollution accidentelle par déversement de substances polluantes du fait de la présence d'engins de chantier, s'infiltrant dans le sol puis atteignant la nappe : risque limité car le sol est très peu perméable	Fa	т	LT				
Eaux souterraines	Fonctionnement	Effets directs Activités générées par la mise en œuvre du projet sans impact direct et significatif sur la qualité des eaux souterraines en phase de fonctionnement Pas de prélèvement en eau nécessaire et prévu Modification de l'impluvium du site	Fa	P	LΤ	Fainles	-R : Collecte des eaux pluviales dans un bassin de rétention puis renvoi vers le réseau	/	Très faibles
		 Effets indirects Risque de pollution chronique ou accidentelle du fait des de la présence de véhicules légers stationnant sur le site 	м	т	LT				
Eaux superficielles	Travaux	Effets directs Absence de sollicitation de la ressource pour les besoins des travaux Imperméabilisation partielle de la parcelle Pas de modification de cours d'eau dans le cadre du projet	Fa	т	СТ	Enibles	 R: Engins de chantier en nombre limité, homologués et conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques, engins régulièrement entretenus R: Entretien des engins en dehors de la zone de chantier R: Ravitaillement des engins de chantier hors zone chantier R: Aucun stockage de carburant ou de quelconque produit polluant sur le site directement en contact avec le sol : rétention adaptée à prévoir 	Suivi du chantier par le MOA	Négligeables
Eaux superficielles	F	 Effets indirects Pollution accidentelle liée à un éventuel déversement (réseau hydrographique le plus proche (50m à l'Ouest): Le Jarret, section enterrée et aérienne) Lessivage du sol du chantier par les eaux de pluie 	Fa	т	LΤ		 R: Kits anti-pollution dans les engins R: Procédure spécifique prévue et appliquée en cas de déversement accidentel pour éviter la pollution du sol et du soussol: bac de produit absorbant à disposition R: Traitement des eaux usées par filière de traitement adaptée (eaux usées envoyées vers le réseau public) 	par le MOA	Faibles

Projet immobilier La Capelette à Marseille (13)

Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

	se	Caractérisation des effets			Modalités de	Effets			
Thématique	Phase	Description	Int.	Durée Pert.	Durée effet	Effets bruts	Mesures	suivi des mesures	résiduels
	Fonctionnement	Effets directs Pas de sollicitation de la ressource en eau superficielle Arrosage des espaces verts du site Modification des écoulements des eaux superficielles : obstacles à l'écoulement Absence de rejet des eaux pluviales au milieu naturel	F	P	CT et LT	Modérés	-R : Collecte des eaux de ruissellement dans des bassins de rétention puis renvoi vers le réseau public	Contrôle et entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux	Faibles
	Fonce	Effets indirects Pollution chronique liée à la circulation des véhicules Risque de pollution accidentelle Eaux usées dirigées vers le réseau communal	F	Р	CT et LT			pluviales	
	×	Effets directs Pas d'effets sur le risque mouvement de terrain Pas d'effets sur le risque sismique (pas d'explosifs ni de vibrations importantes)	F	т	ст		- E : Implantation des planchers bâtis à PHE +20cm< - E : Respect des prescriptions du PPRi approuvé en vigueur		
	Travaux	Effets indirects Création de sous-sols sur plusieurs niveaux Pas d'effets sur le risque de mouvement de terrain Pas d'effets sur le risque sismique	м	P	CT et MT	Modérés	- E : Implantation des entrées de stationnements souterrains collectifs à PHE + 50 cm minimum - R : Minimisation au maximum des remblais		Faibles
Risques naturels	Fonctionnement	Effets directs Respect des prescriptions du PPRi en vigueur Pas d'effets sur le risque de mouvement de terrain Pas d'effets sur le risque sismique Diminution du risque feu de forêt Effets indirects Imperméabilisation du site Pas d'effets sur le risque de mouvement de terrain Pas d'effets sur le risque sismique	F	P P	LT LT	Faibles	 -E : Emprise au sol des bâtiments qui n'excèdera pas 50 % de la surface du terrain - R : Création de bassins de rétention qui seront reliés au réseau public - R : Système de collecte des eaux pluviales avec rejet au réseau communal 	Suivi du chantier par le MOA	Très faibles

Thématinus	Phase	Caractérisation des effets				Effets bruts	M	Modalités de	Effets
Thématique	Ph	Description	Int.	Durée Pert.	Durée effet	Effets bruts	Mesures	suivi des mesures	résiduels
Milieu naturel	Travaux	Effets directs Artificialisation de la parcelle actuellement en friche mais ne présentant pas d'espèce faunistique ou floristique ayant un fort enjeu de conservation Présence d'une espèce envahissante : l'Ailante Ailanthus altissima Présence d'une espèce en danger critique non protégée : MALVA TRIMESTRIS	M	P	LT	Faibles	 E: Conservation du mur à l'Ouest pour préserver les potentiels gîtes pour les chiroptères et les reptiles E: Gestion de l'espèce envahissante : dessouchage puis traitement en filière adaptée : ne pas exporter les sols excavés vers des milieux naturels ou exempts. E: Interdire tout apport exogène de terre pouvant contenir des graines d'espèces envahissante E: Excavation et évacuation des terres excavées en filières agréées, selon le plan de maillage définit par DEKRA R: Plantation d'essences locales R: Etude faisabilité d'une solution de réensemencement du MALVA TRIMESTRIS au moment de l'aménagement paysager après récupération de la terre et des graines dans les secteurs en présence de l'espèce A: Accompagnement environnemental en phase chantier A : Aménagement de gîtes et nichoirs artificiels dans les espaces boisés du projet 	Suivi du chantier par le MOA	Négligeables
		Effets indirects Dérangement / Désertification des espèces	F	Р	LT		- E : Assurer la continuité du chantier afin d'éviter toute recolonisation du site par la faune		
	Fonctionnement	 Effets directs Dérangement des chiroptères et de l'avifaune nulle car ces taxons peuvent cohabiter avec une activité anthropique de type habitat Création d'espaces verts : incidence positive Risque de développement du moustique tigre (Aedes albopictus) 	Fa	Р	LT	Faibles	 - E : Choix d'essences locales - R : Choix d'éclairages orientés vers le sol et avec une dispersion limitée - R : Rapprochement de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir des informations et des conseils sur l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre 	/	Très faibles
		Effets indirects Pas d'effets indirects	/	/	/	Nuls	/		/
Démographie et contexte socio- économique	Travaux	 Effets directs Intervention des entreprises pour les travaux faiblement positive pour le contexte économique local Modification du plan de circulation : création d'un barreau reliant le bd F. Bonnefoy et le Bd Jean Moulin. Ce barreau de liaison ne sera pas crée par la SCI CAP EST LOISIRS (Maîtrise d'Ouvrage – la SOLEAM) 	М	Т	LT	Faiblement positifs	/	/	Modérés Faiblement positifs
		 Effets indirects Incidence faiblement positive sur l'économie locale du fait de la fréquentation des commerces et restaurants par les ouvriers pour le chantier 	Fa	т	ст				

Projet immobilier La Capelette à Marseille (13)

Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

T 1 (.:	Phase	Caractérisation des effets	F# . 1 .		Modalités de	Effets			
Thématique	Ph	Description	Int.	Durée Pert.	Durée effet	Effets bruts	Mesures	suivi des mesures	résiduels
	Fonctionnement	 Effets directs Impact positif du projet: répond à un besoin de logements, notamment de logements sociaux, à destination des étudiants et des jeunes actifs Dynamisation du quartier La Capelette par la création d'une crèche, des bureaux, des espaces de formations, un hôtel et un espace dédié aux sports et loisirs Développement de l'économie par la présence de bureaux et commerces Création d'une maison de la santé Incidence directe sur la démographie, avec la création de logements familiaux libres, logements sociaux familiaux, une résidence sociale jeune actifs et une résidence étudiants/coliving Création de nombreux bacs de compostages (quantité qui sera définie ultérieurement) Création d'une voie piétonne traversante Proximité avec les axes routiers Augmentation de l'attractivité du quartier Effets indirects Augmentation de la démographie Conséquences positives pour l'économie locale avec la fréquentation des commerces par les nouveaux résidents 	Fo	T	ιτ	Positifs	/	/	Positifs
	Travaux	Effets directs Projet situé sur une ancienne friche industrielle ayant déjà fait l'objet de travaux de terrassements et de dépollution des sols Changement d'occupation des sols, la friche sera transformée en complexe immobilier Effets indirects	F	P	LT -	Modérés Nuls	- E : Choix de l'emplacement du projet sur une parcelle ayant déjà fait l'objet d'activités humaines (industrielle, travaux de dépollution) - E : Localisation du projet en zone urbaine	Suivi du chantier par le MOA	Faibles
Occupation des sols	Fonctionnement	Effets directs Création d'un complexe immobilier au sein d'un tissu urbain dense (dent creuse) Effets indirects /	м -	P -	LT -	Très faibles	- R : Choix d'essences locales pour les espaces verts /	/	Très faibles
	×	Effets directs Trafic supplémentaire négligeable lié à la circulation des engins de travaux Effets concentrés lors de l'évacuation et de l'apport des matériaux Augmentation du trafic local en période de travaux avec la circulation d'engins de chantier	М	т	CT et MT	Modérés	- R : Mise en place d'aménagements de sécurité en entrée et sortie de la zone chantier		Faibles
Axes de transport et trafic routier local	Travaux	 Effets indirects Augmentation des risques de collision au niveau des accès et sorties de la zone de travaux Poids-lourds et engins amenés à circuler sur les zones de chantiers susceptibles par temps secs d'emporter de la poussière et de la boue sur les voies Dégradation des chaussées possibles pour la voirie existante avec les passages des engins de chantier et les poids-lourds 	Fa	т	ст	Très faibles	-R : Vitesse limitée à 20 km/h sur le chantier - R : Nettoyage des voies publiques en cas de salissure liée au chantier	Suivi du chantier par le MOA	Négligeables

Thómatigue	Phase	Caractérisation des effets	Effets bruts	Mosures	Modalités de suivi des	Effets			
Thématique	Ph	Description	Int.	Durée Pert.	Durée effet	Effets bruts	Mesures	mesures	résiduels
	Fonctionnement	 Effets directs Modification du plan de circulation local (réalisé par la Métropole Aix Marseille Provence): Mise en sens unique du bd. Bonnefoy entre Rabatau et Arnodin Prolongement de l'impasse Arnodin jusq'au Bd Rabatau (création d'un feu tricolore) Augmentation du trafic aux carrefours modérée voire en baisse à certains carrefours (C et D) Le carrefour E (bretelle sortie A50/av. Capelette) connaîtra une légère dégradation par rapport à l'état actuel (à l'heure de pointe du soir) Favorisation de la mobilité douce au sein du complexe avec la présence d'une traversée piétonne et la mise à disposition des usagers de nombreux locaux à vélos. 	М	т	LT	Modéré	-R : Conception d'un projet permettant la circulation douce (piéton et vélos) au sein du complexe	/	Modéré
		 Effets indirects La Bretelle de Schloesing qui sera une liaison souterraine indépendante du projet permet la diminution du trafic au niveau du projet 	Fa	P	LT	Faibles			Faibles
	Travaux	Effets directs Absence de réseau souterrain et aérien au droit de la zone de projet Installation de réseaux souterrains pour les besoins du projet	Мо	т	ст	Faibles	 E : Réalisation de DICT/DT avant travaux E : Passage de la zone au détecteur de réseaux R : Respect des préconisations des gestionnaires de réseaux s'il y 	Suivi du chantier	Nuls
Réseaux	Trav	Effets indirects Effet possible sur la population d'une coupure de réseau	Fa	т	ст	Négligeables	en a - R : Anticipation et prévention de toute coupure de réseau pour les besoins d'installation du chantier	par le MOA	Nuis
	nnement	Effets directs Potentiel acte de malveillance (coupure de réseau) Gestion des réseaux en place	Fa	т	СТ	Très faibles	- R : Entretien régulier des connexions électriques	/	Négligeables
	Fonctionnement	Effets indirects Aucun effet indirect significatif sur les réseaux	-	-	-	Nuls			Nuls
	vaux	Effets directs Absence de risque technologique supplémentaire induit par les travaux, du fait de leur nature	-	-	-	Nuls	/	/	Nuls
	Travaı	Effets indirects /	Fa	Т	ст	.vais		,	
Risques technologiques	nement	 Effets directs Absence de risque technologique supplémentaire induit par le projet qui n'inclut aucune activité industrielle 	М	т	LT				
	Fonctionnement	Effets indirects /	М	P	LT	Nuls		/	Nuls
Bruit	Travaux	Effets directs Émissions sonores émises par les engins de travaux au niveau de l'emprise projet et de ses proches abords	М	т	ст	Modérés	 R : Politique de communication concernant le chantier les horaires, le bruit R : Horaires de chantier conformes aux arrêtés municipaux de la ville de Marseille 	/	Faibles

Projet immobilier La Capelette à Marseille (13)

Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

- 1.6	ıse	Caractérisation des effets			Modalités de suivi des	Effets			
Thématique	Phase	Description	Int.	Durée Pert.	Durée effet	Effets bruts	Mesures	suivi des mesures	résiduels
		 <u>Effets indirects</u> Émissions sonores en phase chantier principalement liées au trafic supplémentaire lié aux déplacements du personnel sur le chantier 	Fa	т	СТ	Négligeables	- R : Engins de chantier en nombre limité, homologués et conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques, engins régulièrement entretenus -R : Vitesse limitée à 20 km/h sur le chantier		Négligeables
	lement	Effets directs Projet s'insérant dans une ambiance sonore préexistante qualifiée de modérée Ambiance toutefois non modérée autour des bâtiments les plus proches des axes routiers (e (A50, BD Jean Moulin, Avenue de la Capelette, BD Bonnefoy) et de la déchetterie de la Capelette Création d'un bâtiment tertiaire au Nord et qui n'est pas destiné à un usage d'habitation permet de réduire le centre du projet aux nuisances sonores	Fo	P	LT	Forts	- Création d'un bâtiment tertiaire au Nord du projet réduisant l'exposition du cœur du complexe au bruit des axes routiers	Mesures de contrôles acoustiques	Modérés
	Fonctionnement	Effets indirects Augmentation du bruit lié à la vie du complexe immobilier : négligeable au regard des nuisances induites par les axes routiers	Fa	т	МТ	Négligeables	 R: Mise en place de niveaux d'isolement entre 30 et 36 dB pour les bâtiments d'habitations(Source : CIA) R: Mise en place de niveaux d'isolement entre 40 et 44 dB sur le bâtiment d'hôtel (Source : CIA) 	après la mise en service du projet	Négligeables
Qualité de l'air	Travaux	Éffets directs Émission de poussières lors des travaux de terrassement et des mouvements de terres ou issues des opérations d'épandage de liants hydrauliques Effets indirects Émission de polluants atmosphériques liés à la circulation des véhicules de chantier Emissions liées au trafic routier supplémentaire lié au déplacement du personnel pour le chantier Emissions de composés organiques volatiles lors de la réalisation des chaussées	Fa	Т	СТ	Faibles	 R: Engins de chantier homologués et conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques, engins régulièrement entretenus E: Choix d'un lieu d'implantation des équipements ou zones de stockage de matériaux prenant en compte la sensibilité du voisinage E: Interdiction de réaliser des opérations de traitement à la chaux ou aux liants hydrauliques les jours de grands vents E: Imposer le bâchage des camions, et mettre en place des dispositifs particuliers (bâches par exemple) au niveau des aires de stockage provisoire des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières E: Aucun brûlage de matériaux (emballages, plastiques, caoutchouc, etc.) sur site E: Respect des consignes de sécurité lors des transvasements de produits R: Vitesse limitée à 20 km/h sur le chantier R: Arrosage des pistes si conditions météorologiques défavorables R: Déblais en stock temporaire sur le site 		Très faibles
	Fonctionnem	Effets directs L'étude Air et Santé réalisée par CIA a montré : que la présence de l'A50 influence nettement les concentrations de dioxyde d'azote ; une légère augmentation des concentrations en particules PM10, PM2.5 et Dioxyde d'azote dans	М	P	LT	Modérés	-R : Limitation des vitesses de circulation sur la partie ouverte à la circulation motorisée au Nord de la parcelle	/	Faibles

	Phase	Caractérisation des effets			Modalités de	Effets			
Thématique	Phê	Description	Int.	Durée Pert.	Durée effet	Effets bruts	Mesures	suivi des mesures	résiduels
		la zone d'étude induite par le projet							
		que le projet non aggravant pour la qualité locale de l'air					- R : Mise en place d'écran végétaux (diminution sensible des concentrations)		
		que la population n'est pas exposée à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires					concentuations)		
		qu'il y a une faible variation de l'exposition des populations aux concentrations entre le situation de référence et la situation projet					- R : Implantation d'un bâtiment tertiaire au Nord réduisant l'exposition des éléments centraux à l'A50		
		qu'une diminution de l'indice d'exposition de la population (IPP) cumulé sera induite par le projet (-0.1%)					- R : Application des mesures réglementaires définies par l'arrêté du 7 avril 2016 en en cas de déclanchement sur décision		
		En 2027 : Les nouveaux habitants induits par le projet (environ 1 268 personnes) seront exposés à des concentrations allant de 28 à 29 μg/m³ de dioxyde d'azote					préfectorale.		
		En 2047 : La population déjà installée ne subit pas de modifications quant à leurs expositions aux différentes gammes de concentration. Tandis que les nouveaux habitants sont exposés à des concentrations entre 26 et 28 μg/m³					- R : Implantation de la crèche à distance de l'A50		
		Que la population n'est pas exposée à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires et l'exposition de la population varie peu entre les situations de référence et projet.							
		Effets indirects Coût collectifs: hausse des coûts liés à la pollution de l'air en raison de l'évolution du trafic routier en situation projet							
		Effets directs							
	×	Travaux essentiellement réalisés de jour	Fa	T	ст	Très faibles	- R : Horaires de chantier conformes aux arrêtés municipaux de la		Négligeables
	Travaux	Éclairage temporaire en cas de mauvais temps ou en période hivernale					ville de Marseille	/	
	_	<u>Effets indirects</u> ✓ Pas de modifications indirectes sur les ambiances lumineuses proches	Fa	т	ст	Faibles			Très faibles
Ambiance lumineuse	Jt.	Effets directs							
	Fonctionnement	Éclairage nocturne, sur une zone non éclairée à l'heure actuelle	М	Т	ст	Modérés	- R : Choix d'éclairages extérieurs orientés vers le bas et avec une dispersion limitée		Faibles
	ionni	Projet en zone urbanisée bénéficiant d'ores et déjà d'éclairages publics						/	
	onct	Effets indirects	Fa	т	LT	Très faibles			Négligeables
	ıĒ.	Perturbation des chiroptères dans un milieu déjà très anthropisé		•		Tres fulbies			regilgeables
		Effets directs							
	×	Absence d'utilisation d'explosif	Fa	т	ст			Respect de la	
	Travaux	Vibrations minimes uniquement liées aux passages des engins				Négligeables	- E : Aucune technique génératrice de vibration majeure (explosif) employée	charte chantier à	Négligeables
	Ē	Absence de production de chaleur ou de radiation						faibles nuisances	
Vibration, chaleur et		Effets indirects	Fa	Т	ст				
radiations	±	Effets directs				N/ 11	- R : Aménagements paysagers permettant un ombrage et captage		N/ P II
	mer	Projet pas de nature à générer des vibrations, de la chaleur ou des radiations	-	-	-	Négligeables	d'humidité		Négligeables
	onne	Effets indirects					- R : Choix d'un revêtement de sol extérieur à faible albédo pour	/	
	Fonctionnement	Revêtement bitumineux susceptible de renvoyer la chaleur	F	P	LT	Modérés	lutter contre l'effet d'îlot de chaleur		Faibles
	요	Éclairage susceptible d'être une source de chaleur					- R : Utilisation d'ampoules LED au niveau des éclairages		
		Effets directs					- E : Aucun export des sols excavés vers les milieux naturels pour	Suivi du chantier	
Élimination et la	aux	Projet nécessitant l'excavation de terres vers les filières agréées	F-	-	847	Na - 15- 1	éviter la propagation de l'espèce envahissante	par le MOA ou le	Ec. Vol.
valorisation des déchets	Travaux	Production de déchets industriels banaux	Fa	Т	MT	Modérés	- R : Excavation et évacuation des terres excavées en filières agréées, selon le plan de maillage définit par DEKRA	MOEX	Faibles
		Déchets verts issus de l'arrachage de la plante envahissante : Ailante sur site					ag. 5555, 561611 to plan de mainage definit par DERIVI		

-1 (sse	Caractérisation des effets			Modalités de	Effets			
Thématique	Phase	Description	Int.	Durée Pert.	Durée effet	Effets bruts	Mesures	suivi des mesures	résiduels
		Effets indirects Déchets supplémentaires liés à des pollutions accidentelles ou à des produits détériorés	М	т	мт	Modérés	- R : Utilisation de bennes de tri - R : Ramassage et enlèvement des déchets régulier	Suivi des déchets produits par le chantier Respect de la charte chantier à nuisances	
	Fonctionnement	Effets directs Déchets ménagers des habitations , hôtel, crèche, commerces, complexe sportif Déchets liés à l'entretien des espaces verts	м	т	ст	Modérés	 R: Installation de bennes de tri R: Stockage des déchets ménagers dans un local dédié et ramassage régulier R: Entretien des espaces verts 	/	Faibles
	Fonct	Effets indirects Déchets issus de pollutions accidentelles	Fa	Т	LT	Faibles	- R : Produit absorbant mobilisable rapidement en cas de pollution accidentelle		Très faibles
	Travaux	Effets directs Utilisation d'une fiche industrielle ayant déjà fait l'objet de travaux de terrassement Présence de grues, installations et engins de chantier durant la phase travaux Valorisation d'une friche anciennement industrielle laissée à l'abandon	М	т	CT et LT	Modérés	- R : Surface du chantier limitée au strict nécessaire	Suivi du chantier par le MOA.	Faibles
		Effets indirectsModification des perceptions immédiates du site	Fo	т	CT et LT	Forts			
Paysage	Fonctionnement	 Effets directs Habitations en limite immédiate du site du projet directement exposées aux choix architecturaux du projet Implantation dans un contexte urbain existant Pas de modification notable du contexte paysager déjà urbanisé aux alentours Présence de la déchetterie au Sud-Est du projet 	М	P	LT	Modérés	- R : Création d'espaces verts - R : Limitation des hauteurs de bâtiments conformément au règlement du PLUi Marseille Provence (En sUAc1, la hauteur totale des construction doit être inférieure ou égale à 57 mètres, En sUAc2 : la hauteur de façade doit être ≤ 55 mètres sur au moins 85 % de l'emprise des constructions, et ≤ à 70 mètres sur 15 % maximum de l'emprise des constructions. En sUAc2, la hauteur est ≤ à la hauteur de façade augmentée de 3,5 mètres.)	/	Faibles
	Fonc	Effets indirects Intégration dans le paysage local urbanisé	М	Р	LT	Faibles	R : Vis-à-vis des nuisances visuelles liées à la présence de la déchetterie, seule une partie des logements situé au sud est du projet pourra avoir une vue sur cet équipement. Par ailleurs, le parvis du POMGE est prévu réaménagé par la Métropole Aix Marseille Provence mettant ainsi la déchetterie au second plan.		Très faibles
	Travaux	Effets directs Pas d'élément du patrimoine culturel historique ou sur le site ou ses abords Travaux de terrassement et création de sous-sols Projet situé en Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques	Fo	т	ст	Modérés	-E : Prise en considérant de l'avis qui sera émis par la DRAC sur le Permis d'Aménager - R : Arrêt des travaux en cas de découverte d'un vestige	/	Faibles
Patrimoine culturel, historique et		Effets indirects ✓ Pas d'effets indirects		-	_	Nuls			Nuls
archéologique	ment	Effets directs Pas d'élément du patrimoine culturel historique sur le site ou ses abords.	-	-	-	Nuls			Nuls
	Fonctionnement	Effets indirects Pas d'élément du patrimoine culturel historique sur le site ou ses abords.	-	-	-	Nuls	/	/	Nuls

ANNEXE 19: SCENARIOS ALTERNATIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

Dans une volonté de créer un quartier exemplaire avec des ambitions environnementales fortes, le projet est étudié et conçu, depuis 2022, en concertation avec Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence, la SOLEAM et l'AGAM, afin compléter l'offre de logements et de services dans le quartier de la Capelette.

Les principales évolutions du projet ont porté sur :

- L'augmentation du nombre de logements sociaux,
- La suppression de la résidence senior
- La création d'un hôtel, d'une crèche, et d'activités de loisirs,

Ces évolutions répondent aux attentes des habitants formulées lors des ateliers de concertation réalisées par la Métropole Aix Marseille en 2022.

EKOS Ingénierie 39/ 39